



**l'oxygène
à la source**

**Monsieur Pierre BRUYERE
Maire
Mairie de POISY
75 route d'Annecy
74330 POISY**

11 FEV. 2025

CV/CV

Dossier suivi par : M. Ewan GINER

Objet : **AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

N° PA 074 213 24 X0004

présenté par : **SCCV EQ2022**

Monsieur Thomas MACHADO

Chez MPC GÉOMÈTRES EXPERTS & ASSOCIÉS - 84 Route d'Annecy 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

pour : **Création de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs**

à : **Gerbassier 74330 POISY**

Parcelles : **AP 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,526** Lotissement : **True**

Monsieur le Maire,

Après examen du dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que les terrains concernés SERONT DESSERVIS par le réseau public d'eaux usées sous réserve:

- Que l'étude de raccordement du projet prenne en compte le contournement de la zone humide, ou, à défaut, que le pétitionnaire obtienne une autorisation de traversée de la zone humide auprès de l'autorité compétente.
- De l'obtention d'une autorisation de passage de canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles n°177 ;178 ;179 ;182 ;183 ;186 section AR.

1° - Il est nécessaire de réaliser une canalisation d'eaux usées d'un diamètre de 200 mm pour le raccordement de chaque lot. La longueur de cette canalisation sera déterminée en fonction des résultats de l'étude actuelle ou d'une étude future, incluant le contournement de la zone humide. Le matériau de cette canalisation sera spécifié par les services du SILA, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet.

2° - Le système d'assainissement étant de type séparatif, le constructeur devra exécuter deux réseaux distincts et étanches pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de chaque construction.

Toutes les eaux pluviales seront évacuées selon les directives du gestionnaire de la compétence eaux pluviales urbaines.

3° - Le raccordement des eaux usées de chaque lot (y compris les siphons de sol éventuels de garage) s'effectuera à la canalisation Ø 200 mm à construire par l'intermédiaire d'un branchement particulier équipé d'un regard de branchement (un par construction ou par propriété - voir plan).

4° - Les eaux usées provenant des siphons de sols éventuels du local poubelles du lotissement, situé à l'extérieur de toute construction, devront également être raccordées à la canalisation Ø 200 mm, par l'intermédiaire d'un branchement particulier équipé d'un regard de branchement.

Le cas échéant, le local poubelles devra être couvert et délimité par une bordure afin de ne recevoir que les eaux de lavage de la surface de stockage, à l'exclusion de toutes eaux pluviales et de ruissellement.

5° - Les travaux relatifs à la construction de la canalisation Ø 200 mm et de la partie publique des branchements particuliers (jusqu'aux regards de branchement et y compris ceux-ci) seront exécutés aux frais du demandeur, par l'entreprise titulaire du marché de travaux courants d'assainissement du SILA après acceptation du devis détaillé et après transmission du formulaire de convention de passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé, établi par le SILA, dûment complété et signé par le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Une convention sera passée entre le lotisseur et le SILA pour l'incorporation de la canalisation Ø 200 mm d'eaux usées au réseau public du SILA.

6° - Les travaux relatifs à la construction de la partie privée des branchements particuliers (à l'amont des regards de branchement) seront réalisés par les constructeurs, à leurs frais, conformément au Règlement Assainissement du SILA.

Un contrôle sera effectué par le SILA et un certificat de conformité sera délivré si aucune anomalie n'a été constatée.

7° - Le Service Instruction et Travaux de Branchement du SILA procédera à la vérification du projet présenté par le lotisseur et aux modifications éventuelles en vue de l'établissement du devis détaillé des travaux.

8° - Dans le cas où des travaux de branchement sont nécessaires, la demande d'autorisation de branchement(s) en vue de l'élaboration du devis valant contrat doit parvenir au SILA 6 mois avant la date souhaitée de réalisation des travaux.

9° - Il vous est demandé d'informer le SILA sur l'éventuelle application d'un taux majoré (> 5%) de la Taxe d'Aménagement (TA) au niveau du secteur concerné par le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe VACHON
Directeur Etudes et Travaux



PJ : 2 extraits de plan

Copies : SCCV EQ2022 - Chez MPC GÉOMÈTRES EXPERTS & ASSOCIÉS
Instructeur - SILA



